

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE
SEANCE DU 2 MAI 2023**



PRESENTS :

M. P. HUART, Bourgmestre de Nivelles - Président
M. G. COURONNE, Bourgmestre de Genappe
Mmes et MM. BOTTE, BOUFFIOUX, HANSE, LAUWERS, LECLERCQ, ~~NOTHOMB~~,
RENAULT, RIGOT, SCOKAERT, SEMAILLE, VANDEGOOR, Conseillers de Nivelles
Mmes et MM. ~~COURTAIN~~, HAYOIS, HERMANS, ~~LÖWENTHAL~~, MAINFROID,
VAN PETEGHEM, Conseillers de Genappe
M. P. NEYMAN, Chef de corps
M. A. SNYERS, Secrétaire

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023
2. Fonctionnement - Moniteur de sécurité 2021 - Présentation des résultats
3. Fonctionnement - Rapport d'activités 2022 - Présentation
4. Personnel - Mobilité 2023-02 - Modification des emplois ouverts - Ratification de la décision du Collège de police du 20/03/23
5. Marchés publics - Accord-cadre relatif à l'achat, la pose et l'entretien de panneaux solaires - Lancement
6. Question(s) d'actualité

Séance à huis clos

1. Personnel - Mise à la pension d'un inspecteur en date du 01/05/23 - Prise d'acte

Séance publique

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023 du Conseil de police ;

**DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023 du Conseil de police.

Objet : Fonctionnement - Moniteur de sécurité 2021 - Présentation des résultats

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police ;
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Considérant que la police fédérale a décidé de lancer en 2021 la 10^{ème} édition du moniteur de sécurité, enquête à grande échelle sur la sécurité, la victimisation et les opérations policières ;
Considérant que cette enquête fournit des indicateurs précieux pour l'élaboration de la politique de sécurité ;
Considérant que les résultats de cette enquête viennent d'être communiqués ;
Considérant que ce point est joint au point suivant relatif au rapport d'activités 2022 par M. le Président ;

ECOUTE

La présentation synthétique des résultats du moniteur de sécurité 2021 par le chef de corps.

Objet : Fonctionnement - Rapport d'activités 2022 - Présentation

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant le rapport d'activités 2022 et la présentation qui en est faite par les experts-invités ;

Considérant les questions et remarques des conseillers de police suivants (retranscrites sur base orale) :

- Mme HANSE : fait part de son enthousiasme à écouter la traditionnelle présentation du rapport d'activités annuel avec des intervenants de qualité et des présentations toujours exceptionnelle. Quel bonheur de voir les aboutissements du travail quotidien de notre zone de police.
- Mme HANSE avait une question qui a trouvé réponse lors de la présentation, à savoir la cause de l'augmentation du nombre d'infractions, qui trouve donc notamment sa source dans la présence accrue sur le terrain et le plus grand nombre de constatations.
- Mme HANSE, quant à l'enquête de satisfaction sur l'accueil des victimes, avec le système de rendez-vous pour porter plainte, y-a-t'il une priorisation dans la prise en charge selon le type de faits ?
- Mme HANSE : comment communiquez -vous au personnel ce rapport d'activités ? Vu que l'objectif est d'améliorer le service au citoyen, est-ce que, comme nous, chaque membre du personnel en reçoit un exemplaire, est-ce qu'une présentation leur est faite ? Comment cet outil devient un outil de travail pour la zone de police et ses membres ?
- Mme VANDEGOOR remercie pour le travail et la présentation. Concernant le moniteur de sécurité, on connaît le nombre de répondants, mais combien de questionnaires ont été envoyés, quel est le pourcentage de personnes qui ont répondu ?
- Mme VANDEGOOR sur le taux d'absentéisme et plus précisément le facteur de Bradford, le chiffre 519 correspond-il à la moyenne sur l'ensemble des membres du personnel ? Quelles mesures prenez-vous pour y répondre, donnez-vous des avertissements ou appliquez-vous des sanctions selon certains seuils ?
- Mme VANDEGOOR concernant les violences intrafamiliales, y-a-t'il des personnes qui se présentent mais sans porter plainte, ou des personnes qui se présentent en qualité de témoin ? Si oui, combien ?
- M. RENAULT remercie pour la présentation très claire et précise. M. RENAULT déplore la méconnaissance de l'agent de quartier, c'est un constat qui revient régulièrement mais ça ne s'améliore pas. Ne devrait-il pas y avoir une communication autre que via le bulletin communal, par du porte à porte par exemple, ou tout autre moyen plus précis pour que la population sache qui est son agent de quartier ?
- M. RENAULT constate que 60% des personnes interrogées dans le moniteur de sécurité ne sentent pas en insécurité, alors que le rapport d'activités montre une recrudescence de la criminalité. Y-a-t'il des catégories identifiées de personnes reprises dans les 40% qui se sentent en insécurité ?
- Mme BOTTE félicite tous les intervenants pour leur présentation et souligne l'excellente chose qu'est l'augmentation de la présence policière en rue. A n'importe quel moment de la journée, en soirée, le week-end, Mme BOTTE rencontre souvent des personnes, des marchands, rassurés par cette présence policière. Il y a lieu de rester très attentif sur la prévention, la société a beaucoup évolué depuis la création de la zone de police, de nouvelles difficultés voient le jour et la police doit se mettre à disposition de la population avec bienveillance. Mme BOTTE se dit par ailleurs heureuse de voir que la zone de police offre un accueil de qualité et de la façon dont sont abordées les personnes. Elle reste persuadée que l'approche de SAPV est très efficace et les actions de sensibilisation et de prévention sur le terrain sont très importantes car elles permettent aux personnes concernées mais qui n'osent pas franchir les portes du commissariat de faire la démarche.
- M. MAINFROID demande, à propos du glissement des vols par ruse vers la fraude informatique, si quelque chose est prévu pour combler ce glissement et répondre à ce genre de fraude, par la spécialisation d'un membre du personnel par exemple ?
- M. MAINFROID concernant les préoccupations de la population sur la sécurité routière et les excès de vitesse, demande ce qu'il en est du contrôle des accès aux rues en circulation locale car on nous dit souvent qu'il est très difficile de constater ce genre d'infraction ? Il serait intéressant de placer ponctuellement un agent pour contrôler le respect de ces circulations locales.
- Mme SCOKAERT remercie pour la présentation. Concernant la fraude informatique, si la zone de police ne dispose pas de personnel dédié à ce type de fraude, ne pourrait-on pas assez simplement prévenir la population via des actions de sensibilisation, en expliquant ce que c'est, en prodiguant des conseils simples et évidents par courrier ou via le bulletin communal ? Il est parfois difficile de faire la part des choses quand on n'est pas informé.
- Mme SCOKAERT entend que le pool jeunesse du Service Local de Recherche répond aux demandes des écoles, mais ne faudrait-il pas être plus proactif, s'imposer un peu plus dans les écoles, ne fût-ce que les écoles communales ou la commune est le pouvoir organisateur ?
- Mme SCOKAERT constate que les chiffres en matière de violences intrafamiliales restent élevés et ne diminuent pas, et il ne s'agit ici que des chiffres officiels, les chiffres noirs sont certainement plus

élevés. Mme SCOKAERT estime que la zone de police devrait faciliter encore davantage l'accès aux victimes pour porter plaintes contre ce type de faits.

ECOUTE

La présentation du rapport d'activités 2022 par le chef de corps et les experts-invités.

Objet : Personnel - Mobilité 2023-02 - Modification des emplois ouverts - Ratification de la décision du Collège de police du 20/03/23

LE CONSEIL DE POLICE réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 47 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police qui précise les règles de composition de la commission de sélection locale en ce qui concerne le recrutement du cadre officier ;

Considérant la délibération du Conseil de police du 7 mars 2023 qui décida des emplois à ouvrir dans le cadre du 2^{ème} cycle de mobilité 2023 et d'en déterminer les modalités de sélection ;

Considérant qu'entre-temps la situation d'un inspecteur principal membre du Service d'Intervention et de Sécurisation, absent de longue durée suite à un accident sur le chemin du travail s'est précisée, l'intéressé gardera des séquelles de cet accident et ses médecins ont déjà annoncé qu'il ne pourrait plus reprendre de fonctions opérationnelles ;

Considérant que le Service d'Intervention et de Sécurisation ne peut souffrir d'une carence en nombre de cadres moyens sous peine de mettre à mal l'accomplissement de ses missions ;

Considérant par ailleurs que suite à la rationalisation du fonctionnement de certains services réalisée dans le cadre des économies à réaliser pour le budget 2023, il s'avère que certains glissements en personnel permettent de retarder l'ouverture de l'emploi de cadre de base membre du le Service d'Intervention et de Sécurisation via la mobilité 2023-02 décidée par le Conseil de police du 7 mars 2023 ;

Considérant que les emplois à ouvrir pour le 2^{ème} cycle de mobilité 2023 devaient être communiqués à la Direction du Personnel de la Police Fédérale pour le 10 mars 2023 mais que celle-ci a accordé un délai supplémentaire à la zone de police ;

Considérant qu'au vu de l'urgence, le Collège de police a décidé en sa séance du 20 mars 2023 de supprimer l'ouverture d'un emploi de cadre de base membre du le Service d'Intervention et de Sécurisation via le cycle de mobilité 2023-02 et d'ouvrir un emploi supplémentaire de cadre moyen pour le Service d'Intervention et de Sécurisation ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège de police ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège de police du 20 mars 2023 qui décida :

- de supprimer l'ouverture d'un emploi de cadre de base membre du le Service d'Intervention et de Sécurisation via le cycle de mobilité 2023-02 ;
- supplémentaires aux emplois ouverts par le Conseil de police du 7 mars 2023, d'ouvrir un emploi de cadre moyen pour le Service d'Intervention et de Sécurisation via le cycle de mobilité 2023-02 ;
- d'approuver les modalités de sélection pour cet emploi à savoir :
 - Interview par le chef de corps du lieu où l'emploi est vacant ;
 - Organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
- de ne pas constituer de réserves de recrutement pour cet emploi ;
- de charger le chef de corps d'informer les autorités fédérales de la présente décision ;

Objet : Marchés publics - Accord-cadre relatif à l'achat, la pose et l'entretien de panneaux solaires - Lancement

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Considérant la décision du Collège de police du 20 janvier 2022 de réaliser une étude relative au placement de panneaux solaires, éoliennes et/ou tout autre dispositif de production d'énergie par la zone de police ;
Considérant que cette étude a notamment déterminé que le placement de panneaux photovoltaïques au sol est l'une des options les plus rentables en termes de production d'électricité ;
Considérant la décision du Collège de police du 25 août 2022 qui décida de maintenir l'investissement pour l'achat de panneaux photovoltaïques et de le prévoir au budget 2023 ;
Considérant la désignation d'un architecte pour l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le sol du terrain du commissariat central par le Collège de police du 20 mars 2023 ;
Attendu qu'il s'indique désormais de lancer un marché public de fournitures pour l'installation et l'entretien de panneaux solaires photovoltaïques au profit de la zone de police par procédure ouverte ;
Considérant le cahier spécial des charges 006/23 relatif à ce marché ;
Considérant le devis estimatif s'élevant à 300.000€ TVAC ;
Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit au budget 2023 pour les postes 1 et 2 (fourniture et pose des panneaux photovoltaïques) et sera inscrit aux budgets 2023 à 2033 pour le poste 3 (contrat de maintenance) ;
Considérant la proposition du conseiller de police M. LECLERCQ (retranscrite sur base orale) d'insérer au cahier des charges un critère d'attribution relatif au taux de recyclabilité de panneaux photovoltaïques. En effet, certaines firmes essayent de maximiser ce taux et il serait intéressant d'en tenir compte pour aller plus loin dans la gestion durable ;
Par ces motifs ;
Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 20 avril 2023 ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : de lancer un marché public de fournitures pour l'installation et l'entretien de panneaux solaires photovoltaïques au profit de la zone de police par procédure ouverte ;
Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges 006/23 relatif à ce marché, incluant l'inventaire et les délais de réponses, de le prendre comme base du présent marché et de le considérer comme partie intégrante de sa délibération ;
Article 3 : de fixer le montant du devis estimatif à 300.000€ TVAC et de l'imputer à l'article 330/723-60 du budget 2023 pour les postes 1 et 2 et 330/125-06 des budgets 2023 à 2033 pour le poste 3 ;
Article 4 : de charger le chef de corps du suivi du lancement du présent marché et le Collège de police de son attribution ;

Objet : Questions d'actualité

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT :
« Peut-on connaître les chiffres de contrôle lors du dernier : Marathon de la Vitesse organisé il y a quelques

jours ? »

Considérant la sous-question de la conseillère de police Mme HANSE (retranscrite sur base orale), demandant si, outre les motos, les vélos vont également faire l'objet d'une attention particulière sur le RAVeL ? Il serait intéressant que la vitesse des vélos à cet endroit puisse être contrôlée pour que les usagers faibles que sont les piétons se sentent rassurés et pris en compte.

Considérant la sous-question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR (retranscrite sur base orale), demandant si l'argent des contraventions générées par les radars tronçons reviennent aux communes ?

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT :

« Quelles sont les procédures pour porter plainte lors d'un fait de violence, qu'elle soit physique ou orale ? Est-il possible que l'équipe intervenant rédige directement un procès-verbal sur place ? »

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT :

« Y-a-t'il des mesures spécifiques de sécurité routière prévues pour la réouverture future du pont de chemin de fer rue Lossignol à Baulers ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme BOTTE :

« Information presse récente, qu'en est-il ?

Une nouvelle formation de policiers judiciaires spécialisés sur le plan économique, sécurités diverses serait mise en place.

Notre zone ?

Avons-nous d'autres disciplines "stagiaires" dans notre zone ? »

ECOUTE

Les explications du Collège de police et du Chef de corps.

Séance à huis clos

PAR LE CONSEIL DE POLICE,

Pour extrait conforme,
Nivelles, date que dessus.

Le chef de corps
P. NEYMAN

Le Secrétaire
A. SNYERS

Le Président
P. HUART

Par ordonnance,
A. SNYERS

premier Commissaire divisionnaire
P. NEYMAN

Le Bourgmestre
P. HUART